



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 23.156
VR/AL

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

23.156

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par :

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE DU CHESNAY
AVENUE DES GRESSETS**

Vu la demande présentée en date du 23 décembre 2022 par la SOCIETE ECOTS-BTP domiciliée au 1 rue Louis Blanc 60180 NOGENT sur OISE.

Considérant que pour effectuer des travaux de renouvellement de la conduite AEP pour le compte de la SEOP, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION sur les avenues du Chesnay et des Gressets à LA CELLE SAINT CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 entre 08h00 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera interdite avenue du Chesnay sur le tronçon compris entre les avenues des Gressets et Boileau.

ARTICLE 3 : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file par demi-chaussée et gérée en alternat avenue des Gressets.

ARTICLE 4 : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, 2 places de stationnement seront réservées pour l'installation de la base vie avenue du Chesnay le long de la place Audran.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 6 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 8 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 9 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 10 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 11 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 29 AOUT 2023



Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts

Jean-Christian SCHNELL